

Monsieur Jean-Claude Magendie  
Président du tribunal de grande instance de Paris  
1<sup>ère</sup> Chambre, 1<sup>ère</sup> section  
4, boulevard du Palais  
75055 Paris RP

Toulouse, le 5 janvier 2005

Monsieur le Président,

**Objet :**  
Affaire des disparus de Mourmelon

**Référence :**  
GD/05012005-1

Je suis le frère de Patrice Denis, disparu à Mourmelon en 1985. J'ai assisté le premier décembre dernier à l'audience concernant la plainte pour faute lourde contre l'Etat français. Vous devez prochainement rendre une décision dans cette affaire.

Je sais que ma démarche est inhabituelle mais au moins trois arguments avancés par le Procureur Général et le représentant de l'Agent Judiciaire du Trésor me poussent à réagir :

- 1) Le représentant de l'Agent Judiciaire du Trésor affirme qu'il n'y a pas de lien suffisant entre les affaires et que chaque cas doit être apprécié séparément.
- 2) Il qualifie le dossier de "magma" et juge impossible d'apprécier des griefs précis et étayés.
- 3) Le Procureur affirme pour sa part que les fautes ou les négligences n'existent que par la vision a posteriori de l'affaire. Selon lui, il n'était pas possible de faire mieux.

En ce qui me concerne, j'essaie depuis octobre 2003 de comprendre ce qui s'est passé et je réfute catégoriquement ces arguments. Je me suis plongé dans le dossier et j'ai essayé de classer et résumer les faits importants, concernant l'enquête et l'instruction.

J'ai pris l'initiative de créer un site internet [www.disparusdemourmelon.org](http://www.disparusdemourmelon.org) et je vous invite à le consulter : il peut être un bon guide pour naviguer dans le soi-disant magma du dossier et aidera toutes les parties, qui n'ont pas beaucoup de temps à y consacrer, à avoir une vue d'ensemble.

Pour moi, il est clair que, au-delà de la perte de leurs enfants, les familles des victimes ont subi un second préjudice à cause de l'attitude de la justice française : lenteur et délais excessifs, refus de reconnaître la sérialité des faits, dispersion des moyens mis en oeuvre et coordination insuffisante (nombre de juges), léthargie des certains magistrats instructeurs, expertises inutiles ou bâclées et travaux des experts insuffisamment suivis et contrôlés par les juges, avec, pour seul résultat, non-lieux et déni de justice.

.../...

En octobre 2001, en intervenant au cours d'un colloque sur le thème de la victime et la sanction pénale, vous aviez affirmé :

*« L'irréparable a été commis, la réparation paraît impossible, inadaptée. Et pourtant, la justice doit passer. Il faut que justice soit dite, il faut que justice soit rendue, pour atténuer autant qu'il est possible le préjudice subi par tant de familles à jamais blessées, amputées, mais aussi par toute une société. »*

Dans cette affaire, la justice n'est passée pour personne... Les familles des victimes peuvent-elles espérer cette fois-ci être entendues, bénéficier au minimum d'une reconnaissance de leur statut de victime, qui leur a été refusé jusqu'à présent ?

Ou au contraire, la justice française va-t-elle prolonger encore l'épreuve et enfoncer le couteau dans la plaie.

Je sais que la justice n'est pas responsable des 8 disparitions, ni même du suicide de Pierre Chanal (bien que celui-ci ait été sous le contrôle de l'administration au moment de sa mort). Par contre, la justice est responsable de ne pas avoir rendu justice.

Ayant lu le rapport que vous avez récemment signé sur la qualité et la célérité de la justice, j'espère que vous comprendrez le sens de ma démarche.

En restant à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Gil DENIS

Frère de Patrice DENIS, disparu en août 1985